

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b> <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Laissez-passer découverte</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> 60,00 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Les droits pour le laissez-passer Découverte est abrogé. Il a été mis en place en 2012 d'après le modèle de Parcs Canada. Il n'a pas reçu la réponse attendue et aura besoin d'être redéfini avant de le remettre en place.	